



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
Ingénieur Principal Territorial
CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231215-2023-436-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Décision n° 2023 - 436

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DES VITRAGES CASSES DE L'HOTEL DE VILLE PAR SUITE DES EMEUTES DE JUILLET 2023 – SF23055

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2123-1-1°,

Considérant que suite aux émeutes survenues en juillet 2023 dans
le centre-ville de Lens et ayant occasionné des dégradations sur la
façade rideau de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de remplacer les
vitrages cassés,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet
de la Ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat
public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
LE KAP VERRE LITTORAL, AB SERRURIER PROTECTION
FERMETURES et SERMALU répondant au besoin dûment
recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché n° SF23055 concernant le remplacement des vitrages cassés de l'Hôtel de Ville par suite des émeutes de juillet 2023 avec la société SERMALU dont le siège social se situe ZI de l'Alouette, rue François Jacob, 62801 LIEVIN CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 26 200 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, pour une durée de prestations de 5 semaines calendaires.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 15/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the signatory.